



Mairie de Saint-Sulpice

29, rue de la Gare
60430 Saint-Sulpice

Téléphone : 03 44 81 11 25

Courriel : mairie.stsulpice@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 2025-10-05

Le Maire de la Commune de Saint Sulpice,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée par courriel le 26 octobre 2025 par l'Entreprise Eurovia Picardie – ZA du Renoir – 60340 SAINT LEU D'ESSERENT ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renouvellement de la couche de roulement de la rue de la Haute Ville RD 504 à SAINT-SULPICE, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETONS

Article 1 : En raison des travaux, il sera mis en place une route barrée avec déviation et une interdiction de stationner aux abords des travaux rue de la Haute Ville RD 504 à SAINT-SULPICE, à partir du vendredi 31 octobre 2025 jusqu'au 21 novembre 2025.

L'accès des services de secours, des riverains, des transports scolaires et du service de ramassage des déchets devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La rue de la Haute Ville D 504 à SAINT-SULPICE, sera barrée à parti du vendredi 31 octobre 2025 jusqu'au 21 novembre 2025, une déviation sera mise en place par l'entreprise (voir plan en annexe).

Article 3 : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire, sera mise en place en amont et en aval, et entretenue par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : D'une manière générale toute dégradation occasionnée sur les ouvrages existants devront faire l'objet d'une remise en état à l'identique aux frais et charges de l'entreprise.

Article 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la Commune,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Noailles,
 - M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à SAINT –SULPICE, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Philippe VAN DER HAEGEN

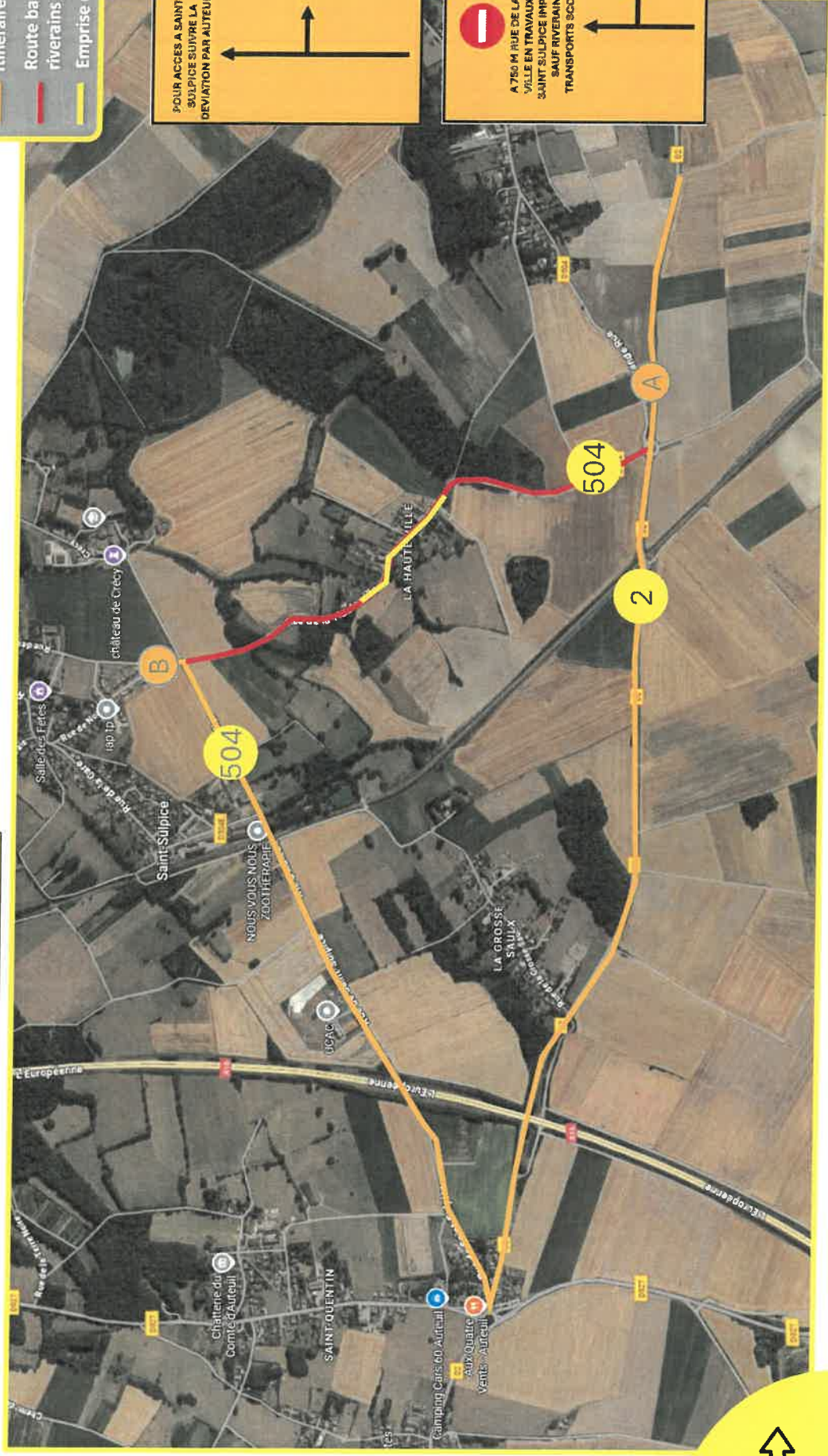


Plan de déviation

Annexe Arrêté n° 2025-10-05

Légende

- Itinéraire de déviation
- Route barrée sauf riverains et bus
- Emprise du chantier



A

POUR ACCES A SAINT SULPICE SUIVRE LA DEVIATION PAR AUTEUIL

A 750 M RUE DE LA HAUTE VILLE EN TRAVAUX ACCES SAINT SULPICE IMPOSSIBLE SAUF RIVERAINS ET TRANSPORTS SCOLAIRES

200 m

B

A 750 M RUE DE LA HAUTE VILLE EN TRAVAUX ACCES SAINT SULPICE IMPOSSIBLE SAUF RIVERAINS ET TRANSPORTS SCOLAIRES

POUR ACCES A RD2 SUIVRE LA DEVIATION PAR AUTEUIL

200 m